

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 05 mai 2026

DCM : N° 2026-05-03

**OBJET : REGLEMENT INTERIEUR - VALIDATION**

**L'an deux mil vingt-six  
Le 05 mai**

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le

ID : 025-200082758-20260505-2026\_05\_03-DE



**NOTA :** Compte-rendu  
de cette délibération affiché  
le 07/05/2026  
Convocation du Conseil du 2  
30/04/2026

Membres en exercice : 19  
Membres présents : 18  
Ayant pris part au  
vote : 19  
Ayant donné  
procuration : 1

**Résultat du vote :**  
**Pour :** 19  
**Contre :** 0  
**Abstention :** 0

Le Conseil Municipal de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale par M. Maxime GROSHENRY, Maire.

**Étaient présents :** M. Maxime GROSHENRY, M. Patrice PRETOT Mme Laurence JACQUIER-GINEPRO, Mme Anne HENRY, M. Michel DARTEVEL, M. Pierre CLAUSSE, M. Emmanuel LACOMBE, Mme Corinne BERTRAND, Mme Valérie ROGNON, Mme Eugénie BÔLE, Mme Carine VERGNAUD-LEPOIRE, M. Anthony DROMARD, M. Jonathan LICETTE, M. David HUMBERT, Mme Pauline APAOLAZA, M. Christophe BOILLON, Mme Chloé BUGNON

**Absents ayant donné pouvoir :** Mme Bénédicte CHARITE, excusée, pouvoir à M. Michel DARTEVEL

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal : Mme Anne HENRY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter ce règlement intérieur ci-joint dans les conditions exposées par M. le Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Vote à majorité : 19 pour, 0 contre, 0 abstention

Le Maire,  
Maxime GROSHENRY,

